

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« toute personne qui en est destinataire est tenue »

les mots :

« les personnes qui en sont destinataires sont tenues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.